

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES - (N° 2676)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« révélé »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« la nécessité de poursuivre le processus d'amélioration de la réglementation afin de favoriser le développement de la production et d'apporter les garanties nécessaires aux consommateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il ne faut pas nier les défaillances de la réglementation actuelle, il convient de ne pas les exagérer non plus.